

LIVRET D'ACCUEIL



Les Coudrais

Résidence autonomie

05.49.87.14.68

2 Rue Yvonne Buisson
86400 CIVRAY

01	Mot de bienvenue
02	L'établissement
03	Le logement et les différents espaces
04	Admission et sortie
05	Suivi et sécurité du bâtiment
06	La vie dans l'établissement
07	Notre équipe
07	Annexes

Table des
SOMMAIRE



Bienvenue



Madame, Monsieur,

La Résidence autonomie « Des Coudrais » est placée sous la responsabilité et la compétence juridique du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sous l'autorité de son Président Monsieur le Maire, le Vice-Président et les membres du Conseil d'Administration ainsi que la direction du C.C.A.S.

Toute décision relative à la vie à la Résidence est entérinée par le Conseil d'Administration qui délibère.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

Nous vous proposons un éventail d'animations que vous retrouverez dans ce livret. De surcroît, il est important pour nous de vous offrir des espaces de réflexions et de participation à la vie de votre Résidence. Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, votre avis nous intéresse. Nous évaluerons donc votre niveau de satisfaction en continu et prendrons en compte vos nouvelles attentes.

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au sein de votre nouveau lieu de vie.

Créer l'équilibre parfait est la clé.

Le résident est au cœur de tout ce que nous faisons.

La Résidence Autonomie est un établissement non-médicalisé, accueillant des personnes, âgées et autonomes à partir de 60 ans (sauf dérogation).

La Résidence Autonomie, « Les Coudrais », est située à côté du centre-ville, à 10 minutes à pied des commerces et administrations de la ville. La Résidence propose un cadre de vie agréable, verdoyant et calme. Les administrations publiques, les établissements médicaux et paramédicaux sont proches. Cette proximité physique contribue à l'accompagnement des personnes, au développement des activités et à l'ouverture de l'établissement

Les valeurs d'égalité, d'impartialité, de neutralité et d'équité sont appliquées. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie vous garantit le respect de votre dignité et de votre singularité, de votre espace privé, de votre intimité, de vos choix, ainsi que le droit à la pratique religieuse, à l'information et à la participation. Notre vocation première est de vous offrir la possibilité d'accéder à un habitat collectif sécurisé dans un cadre de vie agréable. Afin d'éviter l'isolement, notre priorité est de développer le lien social, tout en favorisant votre autonomie, votre épanouissement et votre bien-être. Ainsi, cette formule répond aux besoins de ceux qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...) souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs

NOS LOGEMENTS ET DIFFERENTS ESPACES

Les logements : appartements & pavillons

La Résidence est constituée de 52 hébergements :

- 39 appartements de 38 m², de type 1 Bis, répartis sur 3 étages., 3 logements de type 1 de 25 m²
- 10 pavillons indépendants du bâtiment principal de 50 m².

Au rez-de-chaussée, se répartissent un petit salon, une salle de bibliothèque, une salle d'animation et une grande salle de restauration libre d'accès qui favorisent les échanges.

Les étages sont desservis par un ascenseur et un escalier.



De l'hébergement permanent à l'hébergement temporaire

Un hébergement permanent

L'accueil permanent à la résidence est une solution adaptée quand le maintien à domicile devient plus difficile, pesante pour la personne. La résidence se substitue alors à votre domicile pour devenir son chez soi, et apporte au proche un accompagnement bienveillant, tout en gardant vos habitudes de vie, et les professionnels de santé qui prennent déjà soin de vous (médecin généraliste, pharmacie, kinésithérapeute, infirmier, aide à domicile...) tout en prenant en considération ses facultés physiques et motrices, sa situation, ses besoins de santé et ses désirs.

Un hébergement temporaire

Vous ne voulez pas rester seule après une hospitalisation, les périodes hivernales, vous êtes proches aidants, une solution de répit (partir en vacances, se reposer ou prendre un peu de recul) l'hébergement temporaire peut-être une solution pour vous !



NOS ESPACES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Nos espaces collectifs

Le rez-de-chaussée est doté d'une salle de restauration, d'une salle d'animation, d'un petit salon, d'un hall d'accueil avec affichage des animations et de sanitaires. Dans les étages, des salons sont mis à la disposition des résidents et de leurs familles. Les étages sont desservis par un ascenseur et un escalier.



Logement refait à neuf, équipé

Chaque logement se compose de :

- ° Une pièce principale avec un coin chambre avec placards intégrés
- ° Une cuisine (un meuble sous évier, plaque électrique, réfrigérateur),
- ° Une salle de douche avec lavabo et WC,
- ° Une entrée



NOTRE PROCESSUS D'ADMISSION & SORTIE



1 Conditions d'admission

Être âgé de plus de 60 ans ou dérogation acceptée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement n'accueille que les personnes valides et autonomes ou en légère perte d'autonomie afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie. La grille A.G.G.I.R sert à évaluer le niveau de dépendance des personnes. Elle est établie par votre médecin traitant.

2 Procédure d'accueil

Lors de l'accueil dans l'établissement, il vous sera remis un dossier de demande d'admission avec une liste des documents à fournir : ° Livret de famille ou carte d'identité ° 1 photo ° Justificatifs des caisses de retraite ° Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ° Quittance de loyer si locataire ° Dernière taxe foncière si propriétaire ° Dernière taxe d'habitation ° Un certificat d'évaluation de l'autonomie à faire compléter par le médecin traitant, attestant que vous êtes apte à vivre seul(e) dans une résidence autonomie



Aides, contrat de séjour, règlement de fonctionnement

3

Une information vous sera également donnée sur les aides dont vous pouvez bénéficier si vos revenus sont insuffisants (Aide sociale, allocation logement). Lors de votre admission, vous devez approuver, après en avoir pris connaissance, le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire, ainsi que le règlement de fonctionnement. Vous fournirez l'attestation d'assurance du logement (couvrant le risque dégâts des eaux, incendie et responsabilité civile) et une caution équivalant à un mois du loyer. Cette somme vous sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de votre départ, déduction faite des sommes éventuellement dues. À la signature de ces documents, un badge, les clés de votre appartement et de votre boîte aux lettres vous seront remises.



NOTRE PROCESSUS D'ADMISSION & SORTIE



4 Les frais de séjour

Le montant de votre redevance est fixé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, pour l'année civile en cours (tarification joint en annexe). Le prix comprend : la location de l'appartement, l'entretien des parties communes et leur jouissance, les frais de fonctionnement de la Résidence autonomie, les animations. Les redevances sont payables mensuellement à terme à échoir. La Trésorerie de Montmorillon assure l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses de l'établissement. Les frais d'hébergement sont à régler mensuellement par virement bancaire. Une caution est demandée au moment de votre entrée, correspondant au montant d'un loyer (cf. contrat de séjour).

2 Suivi du résident

Lors de votre admission, vous indiquez les coordonnées de votre médecin traitant, ceux des membres de votre famille, ou de votre tuteur à prévenir en cas d'urgence, ainsi que l'établissement où vous désirez être hospitalisé(e).

Dans les semaines qui suivent votre admission, vous (et/ou votre représentant légal) êtes reçu(e) par la responsable de la Résidence autonomie afin de construire ensemble votre projet d'accompagnement personnalisé. Ce dernier a pour but de vous aider à concilier vie en collectivité avec vos habitudes de vie, vos attentes et vos besoins personnels.

3 Les soins

L'établissement n'est pas médicalisé. Vous faites appel, quand vous le souhaitez, à un médecin de votre choix. Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (infirmier, kinésithérapeute...) et les pharmaciens. Tous les soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports, restent à votre charge.



LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les Condrais

Vous êtes libre d'aller et venir comme bon vous semble.
Vous pouvez également inviter vos proches à vous rendre
visite.

L'ACCUEIL DE VOS PROCHES

La jouissance du logement est personnelle, dans l'éventualité où vos proches souhaitent séjourner un week-end avec vous, vous devez prévenir l'établissement 48h (cf. règlement de fonctionnement).

LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale est une instance composée de représentant élus ou désignés pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit à minima 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence.

Un compte-rendu est diffusé et disponible à l'accueil. Il rassemble différents acteurs impliqués dans la vie de la Résidence. C'est un lieu d'échanges et d'expression sur le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli(e). Il est également un lieu d'écoute très important qui veille à votre mieux être. Il a pour but de favoriser la participation des résidents et de faire émerger des projets collectifs.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT



1 L'animation

L'animation est un élément important de la vie de la Résidence. Elle favorise les échanges et vous permet, en fonction de vos goûts et aptitudes, de continuer à entretenir des relations sociales. Ainsi, la Résidence propose des animations régulières, occasionnelles ou ponctuelles (ex : gym douce, vélo cognitif, atelier mémoire...). Le planning des animations et des manifestations est affiché dans le hall d'entrée de la Résidence

2 La vie pratique

L'entretien du bâtiment

L'entretien du bâti et les réparations des installations dans les espaces communs sont assurés par la résidence. Le nettoyage des parties communes et l'entretien des espaces verts est assuré par l'agent.

Entretien de votre appartement

Vous devez maintenir votre appartement en parfait état de propreté. Vous avez la liberté de faire intervenir une aide à domicile dont le rôle est d'assurer l'entretien du logement. Cette intervention, peut-être réalisée par un organisme de votre choix, ou bien la résidence. Cette prestation sera facturée par la résidence.



3 Téléphone

Le téléphone peut être connecté dans votre logement par ligne directe. Les communications et l'abonnement de l'opérateur sont à votre charge.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT



4 La téléassistance

Afin de vous assurer la sécurité et une intervention rapide, un médaillon d'appel vous est donné à votre arrivée. Cette prestation vous sera facturée mensuellement.



5 Les absences

Du fait du caractère « ouvert » de la structure, vous êtes libre de vos déplacements. Dans le cas où vous vous absenteriez pour une longue durée (voyage, séjour en famille...) nous vous recommandons d'en informer la responsable de la structure. En cas d'hospitalisation, des modalités d'organisation spécifiques à votre retour sont à déterminer avec votre famille et les différents intervenants paramédicaux. Vos absences, quel qu'en soit le motif, donnent lieu à la facturation du loyer..



6 La blanchisserie

La résidence dispose d'un service de blanchisserie interne. Votre linge doit être étiqueté avec des étiquettes cousues. Cette prestation n'est pas incluse dans le prix de la redevance et reste à votre charge



7 La restauration

La salle de restauration est ouverte tous les jours (déjeuner et dîner). Le déjeuner reste obligatoire à hauteur de 27 repas. Le dîner reste en fonction du souhait du résident. Vous pouvez inviter votre famille et vos amis à venir déjeuner avec vous, sur réservation 48h avant la date. L'établissement n'assure pas le petit déjeuner.

rencontrer NOTRE ÉQUIPE



DIRECTRICE

Madame BONNET Myriam



SECRETAIRE DE DIRECTION

Madame BRUN Maryse

Madame LEBLANC Magalie



SERVICE TECHNIQUE

Monsieur VRILLAC Corentin



CUISINIÈRES

Madame TRILLAUD Véronique

Madame BOUTY Sandrine



AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

Madame ADAM Christina

Monsieur RAIXE Philippe

Madame ROUHAUD Yolande

Madame AVRIL Sylvie

Madame DUBISTKA Nathalia

Madame TRILLAUD Manon

Madame LEBOUCHER Shana



AUXILIAIRE DE NUIT

Madame GAUTHIER Jannick

Madame BRUN Béatrice

ANNEXE 1 : LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

LDroit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Retrouvez nous, sur une vidéo sur le site internet
www.civray.fr
ou
youtube

RESIDENCE AUTONOMIE DES COUDRAIS

2, rue Yvonne Buisson 86400 CIVRAY
05.49.87.14.68

www.civray.fr
bureauaidesociale.civray@orange.fr